|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/11/17  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 9 mai 2018 |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Onzième session**

**Genève, 18 – 22 juin 2018**

Coordination de la formation des examinateurs de brevets

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le présent document contient un rapport sur l’état d’avancement concernant l’élaboration d’un cadre de compétences techniques pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et d’un système de gestion de la formation, qui repose sur une proposition d’amélioration de la coordination entre offices bénéficiaires et offices donateurs de la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond, présentée à la dixième session du groupe de travail.

# Introduction

2. À sa neuvième session tenue à Genève du 17 au 20 mai 2016, le Groupe de travail du PCT a examiné l’évaluation d’un questionnaire sur la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond (document PCT/WG/9/18). Ce questionnaire, joint en annexe à la circulaire C.PCT 1464, était adressé, d’une part, aux offices donateurs (c’est‑à‑dire, aux offices ayant dispensé une formation à l’examen des brevets quant au fond destinée aux examinateurs d’autres offices ou ayant contribué à des activités de formation de ce type organisées par une autre organisation) et, d’autre part, aux offices bénéficiaires (offices dont les examinateurs ont bénéficié d’une formation à l’examen des brevets quant au fond dispensée par d’autres organisations), et visait à rassembler des informations sur les activités de formation menées, ainsi que des informations concernant la gestion et la mise en place d’une formation à l’examen quant au fond dans chaque office, notamment en ce qui concerne l’utilisation de modèles de compétences, de systèmes de gestion de la formation ou d’outils d’évaluation, ou encore la disponibilité de matériel ou d’autres supports de formation pour l’auto‑apprentissage. Les délibérations du groupe de travail sont résumées aux paragraphes 63 à 67 du document PCT/WG/9/27 et reproduites intégralement aux paragraphes 155 à 169 du document PCT/WG/9/28.

3. Après ses délibérations, le groupe de travail est convenu que le Bureau international donnerait suite aux suggestions faites aux paragraphes 50, 60 et 65 du document PCT/WG/9/18; le groupe de travail est notamment convenu qu’il faudrait que :

“50. … le Bureau international élabore une stratégie qui permette d’améliorer la coordination des activités de formation à l’examen des brevets quant au fond, notamment avec les offices donateurs. Cette stratégie serait examinée par le groupe de travail à sa prochaine session.

“60. … que le Bureau international

“a) invite les offices à lui communiquer le programme qu’ils ont établi pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond;

“b) invite les offices à lui communiquer leurs modèles de compétences pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond; et

“c) établisse un recueil de ces modèles de compétences afin de dresser un inventaire des différentes compétences pouvant être requises pour exercer la fonction d’examinateur chargé de l’examen des brevets quant au fond dans des offices de différentes tailles;

“65. … le Bureau international envisage la possibilité de créer et de gérer un système de gestion de la formation et qu’il élabore un projet pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session”.

4. Le Groupe de travail du PCT, à sa dixième session tenue à Genève du 8 au 12 mai 2017, a examiné une proposition visant à améliorer la coordination de la formation des examinateurs de brevets (voir le document PCT/WG/10/9). Le paragraphe 10 du document résumait les lacunes de l’aide actuellement fournie par les offices donateurs pour la formation des examinateurs de brevets dans les pays en développement. Ces lacunes soulignaient la nécessité d’une meilleure coordination, afin que les examinateurs de brevets puissent acquérir des compétences eu égard à leur description de poste, que l’offre des offices donateurs et la demande en matière de formation individuelle ou institutionnelle corresponde, que la participation aux formations et l’évaluation de l’apprentissage fassent l’objet d’un suivi, que les possibilités de formation soient exploitées efficacement, et que les collaborations en matière de formation entre bénéficiaires et donateurs fassent l’objet d’un suivi et d’une évaluation. Pour atteindre ces objectifs, le paragraphe 12 du document proposait d’utiliser des cadres de compétences qui soient suffisamment exhaustifs et détaillés, afin que :

* les offices puissent définir des modèles de compétences individuels adaptés à la description de poste des examinateurs, et la politique de l’office en matière d’examen en choisissant les compétences appropriées dans un cadre générique;
* les offices puissent communiquer les besoins (individuels ou institutionnels) de formation aux donateurs en termes de compétences spécifiques afin de permettre à ces derniers de répondre à la demande de façon plus précise;
* les donateurs puissent décrire le contenu de leurs formations et définir les conditions préalables à la participation en termes de compétences;
* les responsables de l’administration ou de la gestion des formations puissent évaluer et consigner le niveau de connaissances préalables des participants et repérer leurs lacunes éventuelles;
* les responsables de l’administration ou de la gestion des formations puissent suivre et évaluer les compétences acquises par chacun des examinateurs à la suite de leur participation à une formation;
* les responsables de l’organisation ou de l’administration des formations puissent proposer des formations plus efficacement en tenant compte des connaissances préalables des candidats à une formation et de leurs lacunes, mais également du contenu des formations et des conditions préalables à remplir pour participer à telle ou telle formation;
* les besoins tant des offices qui organisent régulièrement des examens de brevets quant au fond sans aide extérieure que de ceux disposant de capacités limitées en matière d’examen puissent être satisfaits.

5. Afin de faciliter la coordination de la formation des examinateurs de brevets, le document PCT/WG/10/9 préconisait en outre l’élaboration d’un système de gestion de la formation qui favorise la gestion et le suivi de la formation dispensée aux examinateurs ou groupes d’examinateurs, ainsi que la reddition de comptes à cet égard, comme il est indiqué aux paragraphes 15 et 16 du document.

6. Les paragraphes 141 à 147 du rapport de la dixième session du PCT (document PCT/WG/10/25) contiennent des précisions concernant l’examen du document PCT/WG/10/9. Le Bureau international a indiqué qu’il rendrait compte des progrès accomplis dans l’élaboration d’un cadre de compétences et d’un système de gestion de la formation à la session de 2018 du groupe de travail.

# Rapport sur l’état d’avancement

7. L’élaboration d’un cadre générique de compétences pour les examinateurs de brevets est actuellement en cours dans le contexte d’un projet d’amélioration de l’efficacité de la formation des examinateurs financée par les donateurs, mené par le Bureau régional de l’OMPI pour l’Asie et le Pacifique. Ce projet s’intéresse également à l’élaboration et à la mise en service d’un système de gestion de la formation. Le Bureau international a présenté des informations sur ce projet lors d’une manifestation organisée en marge de la dixième session du groupe de travail (voir le document [PCT/WG/10/PRESENTATION/EXAMINER TRAINING](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372813)).

8. Dans le cadre du projet, un premier Atelier régional sur les outils de gestion de la formation axée sur les compétences a été organisé en collaboration avec l’Office de la propriété intellectuelle de Malaisie, du 28 au 30 novembre 2017, à Kuala Lumpur (Malaisie). L’objectif de l’atelier était de solliciter la collaboration des offices intéressés pour mettre au point un cadre de compétences techniques amélioré pour les examinateurs de brevets, reposant sur les concepts décrits dans le document PCT/WG/10/9. L’atelier a également porté sur la nécessité de disposer d’un système de gestion de la formation qui applique le cadre de compétences aux fins de planification et de suivi de la participation des examinateurs de brevets aux activités de formation, ainsi que d’évaluation de leurs progrès. Un concept a été présenté en vue de la mise au point d’un tel système sur la plateforme en libre accès Moodle. Les participants de l’atelier étaient des examinateurs de brevets expérimentés et des experts de la mise en valeur et de la gestion des ressources humaines. Les exposés présentés à l’atelier peuvent être consultés à l’adresse : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=46012>.

9. Les discussions tenues lors de cet atelier ont confirmé l’intérêt porté par les offices participants en faveur d’un cadre de compétences plus détaillé que les cadres existants. En particulier, il a été noté que le cadre de compétences devait être conçu de manière à faciliter l’évaluation des progrès accomplis à l’issue de la participation à une activité de formation donnée, ainsi que des compétences générales des examinateurs dans des domaines particuliers, indépendamment de leur participation à une activité de formation donnée.

10. Au moment de l’établissement du présent document, un deuxième Atelier régional sur les outils de gestion de la formation axée sur les compétences était organisé en collaboration avec l’Institut international de formation à la propriété intellectuelle de l’Office coréen de la propriété intellectuelle, qui se tiendra du 9 au 11 mai 2018 à Daejeon (République de Corée). Cet atelier présentera les progrès réalisés en vue de l’élaboration d’un système de gestion de la formation reposant sur la plateforme en libre accès Moodle. Cette plateforme sera utilisée par le Bureau régional de l’OMPI pour l’Asie et le Pacifique aux fins de gestion de la formation des examinateurs participant aux activités de formation organisées par l’OMPI, et peut également être adaptée à une utilisation par les offices intéressés. En outre, l’état d’avancement des travaux relatifs au cadre de compétences techniques utilisé aux fins du suivi et de l’évaluation des progrès sera présenté. Les exposés présentés à l’atelier seront publiés sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=48048>.

11. Le Bureau international fera le point oralement sur cet atelier à la présente session du groupe de travail. Le Bureau international présentera également le projet d’amélioration de l’efficacité de la formation des examinateurs financée par les donateurs, ainsi que les progrès effectués en vue de l’élaboration d’un cadre de compétences et d’un système de gestion de la formation plus détaillés, lors d’une manifestation organisée en marge de la présente session du groupe de travail.

# Rapport sur l’évolution de la situation

12. Le Bureau international fera rapport au groupe de travail, à sa session de 2019, des nouveaux progrès concernant l’élaboration du cadre de compétences et du système de gestion de la formation.

13*. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]